RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**A.F.I. DECOR PEINTURE**
**Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 10 000 Euros**
[redacted]
**RCS ROUEN 500 116 637**

**DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE**

**17 AVRIL 2025**

**DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION**

**(ART. L. 224-3 CODE DE COMMERCE)**

Le soussigné :

Le soussigné, Monsieur Joël DAVESNE, gérant de la société A.F.I. DECOR PEINTURE, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 10 000 Euros, et
Propriétaire des 1 000 parts sociales, soit la totalité des parts, de la Société A.F.I. DECOR PEINTURE ci-dessus désignée, et agissant en qualité de seul associé de ladite Société et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce,

Envisage la transformation de la Société en Société par actions simplifiée (SAS) et décide, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, de désigner :

**Monsieur Sébastien FOLLIOT**
**AUDIT NORMANDIE CONSEIL**
[redacted]

En qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Il pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

Fait à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Le 17 Avril 2025

Monsieur Joël DAVESNE

[redacted]